



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations**

## **Appel à projets 2022**

### **Mesure 4B : soutien aux projets locaux portés par les associations de protection animale**

- Financement de travaux et/ou équipements au bénéfice d'associations possédant ou voulant créer un refuge pour chats, chiens ou équidés ;
- Financement de campagnes de stérilisation de chats ou de chiens (matériel d'une part et frais vétérinaires d'autre part) au bénéfice des associations conduisant ces campagnes ;
- Financement des équipements des associations de protection animale sans refuge.



### **Cahier des charges**

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	20/12/21
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	31/01/22

## 1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

La mesure 4B du plan de relance « soutien aux projets locaux portés par les associations de protection animale » a été mise en œuvre du 2 janvier au 8 avril 2021 au travers de l'ouverture de guichets départementaux. Le volet B vise à améliorer la prise en charge des animaux abandonnés et à prévenir les abandons en aidant les associations œuvrant à la stérilisation des animaux (chats en métropole mais également chiens dans les DROM).

Cette mesure, dotée initialement d'une enveloppe de 14 millions d'euros, a connu un vif succès conduisant à une fermeture précoce des guichets.

Le 4 octobre dernier, le Président de la République a annoncé le ré-abondement de la mesure 4B à hauteur de 15 millions d'euros supplémentaires.

Une nouvelle enveloppe est allouée au département de la Seine-Maritime, pour des projets pouvant être déposés du 15 décembre 2021 au 31 janvier 2022.

Les orientations et les modalités d'instruction des projets visant à améliorer l'accueil en refuge ou en familles d'accueil des animaux abandonnés ou bien à conduire des campagnes de stérilisation des chats ou de chiens pouvant être soutenus au titre de cette enveloppe sont présentées ci-dessous.

## 2. Champ de l'appel à candidatures

Deux types de projets peuvent faire l'objet d'une demande de financement. Les dossiers diffèrent selon ces 2 types de projets.

Dans un premier cas, l'appel à candidature s'adresse **aux associations de protection animale possédant un refuge ou souhaitant créer un refuge pour chats, chiens ou équidés ou plaçant les chiens et chats soit issus de fourrière ou soit cédés par leur propriétaire en famille d'accueil**, dans l'attente de leur adoption. Le porteur de projet présentera dans son dossier les travaux et/ou équipements nécessaires à son projet et pour lesquels il demande un financement.

Dans le second cas, l'appel à candidature s'adresse aux associations de protection animale qui souhaitent conduire **des campagnes de stérilisation de chats errants**. La demande de financement peut porter sur les équipements et sur les frais vétérinaires.

### **3. Modalités de participation**

#### **➤ Structures concernées**

Cet appel à candidatures s'adresse à toutes les associations de protection animale pouvant justifier de plus d'un an d'existence depuis leur déclaration au registre des associations

Les fourrières et les dispensaires ne sont pas éligibles.

Les associations déclarées à la fois comme exerçant l'activité de fourrière d'une part et l'activité de refuge d'autre part ne peuvent prétendre aux financements que pour leur activité de refuge.

Les installations et les bâtiments des refuges appartenant à des collectivités publiques ou des fondations privées mais gérés par des associations Loi 1901 sont éligibles.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

#### **➤ Espèces éligibles**

Dans le premier cas, les espèces concernées sont les carnivores domestiques (chien, chat, furet) et les équidés (cheval, ânes et leurs croisements), uniquement pour les refuges pour cette dernière espèce.

Dans le second cas, le financement portera sur les campagnes de stérilisation des chats.

➤ **Dépenses éligibles**

Quel que soit le type de projet, sa date d'achèvement doit intervenir au plus tard en décembre 2023.

<b>Travaux ou création d'un refuge, équipements des associations sans refuge</b>	<b>Campagne de stérilisation d'animaux errants</b>
<b>Finançables</b>	<b>Finançables</b>
Travaux de construction d'un refuge dont le permis de construire est accordé	Achats de matériel et d'équipement concourant aux opérations de trappage et de contention des animaux
Acquisitions immobilières et gros travaux correspondant à l'extension d'un refuge déjà existant dans la limite de l'enveloppe départementale	Équipement d'un véhicule
Travaux de réparations d'un refuge existant (bâtiments, clôtures, parkings...), isolation, réfection, défrichage, achat de nouveau matériel	Actes vétérinaires de stérilisation
Dépenses d'achat de matériel technique lié à l'activité du refuge ou de placement en familles d'accueil.	Achat et renouvellement d'un véhicule
Dépenses en lien avec l'activité de refuge (logements des animaux, locaux techniques (cuisine, sanitaires, buanderie, infirmerie, atelier,...), parcs et circulations pour les animaux, locaux du personnel du refuge, locaux de stockage, parking et abords, clôture, mise en conformité (électricité, assainissement, incendie,...), locaux d'accueil du public, parkings	
Achat de petit matériel destiné aux familles accueillant les animaux (couvertures, gamelles, paniers, ...)	
Primo acquisition d'équipements informatique, bureautique ou de téléphonie.	
<b>Non finançables</b>	<b>Non finançables</b>
Dépenses de renouvellement de matériel informatique, bureautique et tout autres dépenses relevant de frais de fonctionnement y compris les consommables	Dépenses alimentaires
Travaux ou équipements destinés aux logements de fonction	
Dépenses immatérielles (audit, formation...)	
Achat d'un terrain seul en vue de la création d'un nouveau refuge	
Frais vétérinaires	

## ➤ Composition du dossier

Le dossier comprend les éléments suivants :

- le formulaire cerfa N°12156\*05, dûment rempli. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <https://www.servicepublic.fr/associations/vosdroits/R1271>

*Afin de faciliter l'étude des dossiers, la DDPP 76 souhaite que les associations remplissent pour chaque projet la « rubrique 6 – objet de la demande ». Pour exemple, si une association souhaite restaurer son infirmerie et recouvrir la chatterie, elle renseignera pour chaque projet les 3 pages de la rubrique 6.*

*Pour remplir la page 7 du cerfa relative au budget, il convient de fournir a minima la liste des différents coûts prévisionnels du projet (avec l'indication hors taxe ou TTC) et le montant du financement public demandé, nécessaire pour le projet et, le cas échéant, sa répartition entre les différents bénéficiaires lorsque le demandeur agit en qualité de mandataire.*

*Pour remplir la page 5, il convient de prendre en compte les critères de sélection mentionnés au point 4 ci-dessous.*

- La copie de la déclaration de l'association justifiant de son objet et d'un minimum d'un an d'existence à partir de la date d'enregistrement au registre des associations ;

- La composition du bureau et du conseil d'administration ;

- Les statuts initiaux et modifiés de l'association, datés signés,

- Le RIB de l'association,

- Le dernier rapport d'activité et si la demande dépasse 153 000 euros, le bilan et le compte de résultat ;

- Une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association, conformément à l'article L.113-13 du code des relations entre le public et l'administration, précisant, d'une part, que l'organisme concerné est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables et que, d'autre part, les informations ou données portées dans la demande ainsi que, le cas échéant, l'approbation du budget par les instances statutaires sont exactes et sincères ;

- Une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association s'engageant à communiquer sur le site de l'association sur son financement par France Relance et, pour les refuges, à apposer une plaque à l'entrée du refuge (logo France Relance téléchargeable sur le site France Relance

<https://www.gouvernement.fr/france-relance>) : travaux financés avec le soutien de l'État. L'affichage du logo France Relance et la communication sont à la charge du bénéficiaire.

Le cas échéant :

- Le devis des travaux et/ou équipements à financer
- Pour les constructions ou l'achat d'un terrain en vue d'une extension, le permis de construire ou l'acte d'acquisition

En sus, pour les projets de campagne de stérilisation :

- Le nom du (ou des) vétérinaire(s) intervenant(s)
- La convention passée avec ces vétérinaires
- Les devis du matériel de contention ou de capture objet de la demande
- L'autorisation des maires pour la campagne de stérilisation (accord écrit par lettre ou mail) accompagné d'un descriptif de la campagne prévue (1 page, estimation du nombre d'animaux et de colonies) et notamment de son financement.

*A défaut de disposer dans l'immédiat de l'accord du maire, l'association, doit dans un premier temps, présenter un projet détaillé comportant notamment le montant estimé de l'opération, une description de la communauté de chats libres identifiées (nombre d'individus estimés, communes et lieux concernées, noms et coordonnées des vétérinaires chargés des opérations de stérilisation). Dans ce cas, dans un délai de 3 mois maximum après le dépôt du dossier, les associations fournissent à la DDPP les conventions ou documents d'accord de la mairie pour la campagne prévue et ce, avant le début des opérations de trappage, d'identification et de stérilisation.*

En sus, pour les projets des associations sans refuge :

- la liste de tous les animaux placés sous sa responsabilité en famille d'accueil en précisant leur origine ainsi que leur lieu de détention actuel ;

**➤ Dépôt des candidatures**

Les dossiers de candidature peuvent être déposés à partir du 20 décembre 2021 et jusqu'au 31 janvier 2022, le cachet de la poste faisant foi.

Une association affiliée à un réseau ou une association nationale doit déposer son dossier dans le département où sera réalisé son projet.

Le dossier peut être déposé par courrier ou en ligne :

### **OPTION 1 : Dépôt de dossier par courrier**

Tout dossier de candidature doit être déposé à l'adresse suivante :

DDPP76  
Service Santé et Protection des Animaux  
11 avenue du grand cours – CS 41603  
76107 Rouen Cedex

Ce dossier doit comprendre tous les documents indiqués et toutes les pièces justificatives demandées.

### **OPTION 2 : Dépôt en ligne**

Tout dossier de candidature doit être déposé à l'adresse suivante :

[ddpp@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddpp@seine-maritime.gouv.fr) en mentionnant dans l'objet du courriel : « Plan de relance – Nom de l'association »

Dans tous les cas, il est impératif de transmettre le dossier dans son intégralité avant la date limite de dépôt. En cas de réception d'un dossier incomplet, le demandeur en est informé et les pièces manquantes et la date limite de réception de ces dernières lui sont précisées. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

## **4. Sélection des projets**

Les candidats à l'appel à projets ayant **déjà déposé un dossier dans le cadre de l'ouverture des guichets départementaux du plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie** (*instructions techniques DGAL/SDSPA/2021-44 du 21/01/2021 et DGAL/SDSPA/2021-265 du 08/04/21*) **n'ayant pu être traité par les services**, ou ayant reçu un courrier défavorable faute de crédits suffisants, ainsi que les dossiers ayant déjà bénéficié d'un financement inférieur à leur demande pourront être considérés comme déposés dans le cadre de l'appel à projets, **sur demande écrite du candidat.**

Les candidats souhaitant la réouverture de leur dossier peuvent ne déposer que les pièces complémentaires au regard du présent cahier des charges, dans les délais impartis au présent appel à projets.

### **➤ Critères d'éligibilité**

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles à la sélection :

- le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à candidatures tel que décrit au point 2 ;
- le projet doit être réalisé avant le 31 décembre 2023 ;

- le dossier de candidature est complet ;
- le montant de la subvention demandée respecte le seuil de financement de 1000 euros et le plafond de 300 000 euros.

### ➤ **Critères de sélection**

Le porteur de projet devra s'attacher à démontrer que le projet répond aux critères de sélection suivants :

- Pertinence du projet ;
- Faisabilité du projet ;
- Qualité du dossier technique et financier ;

Afin de permettre aux services du préfet de département de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la qualité du dossier de candidature et à la présentation synthétique du projet.

### ➤ **Déroulement de la sélection**

La sélection des projets sera effectuée par un comité de sélection composé de :

- un représentant de la DRAAF Normandie ;
- un représentant de la DDPP de la Seine-Maritime
- un représentant du Groupement technique vétérinaire (GTV) de Normandie ;

Le comité de sélection sélectionnera les dossiers qui pourront bénéficier d'une subvention et pour chacun de ceux-ci les taux de financement et les dépenses financées dans la limite des crédits disponibles.

Les projets en lien direct avec le bien être animal seront priorisés.

### ➤ **Annonce des résultats**

Le porteur du projet sera informé de la sélection ou non-sélection de son projet dans le mois qui suit la décision du comité de sélection.

La liste des projets lauréats ainsi que le montant de la subvention attribuée sont publiés sur le site internet de la DDPP de la Seine-Maritime.

## **5. Calendrier Prévisionnel**

Dépôt des dossiers	Auprès de la DDPP76 par voie postale ou messagerie électronique institutionnelle	Du 20 décembre 2021 au 31 janvier 2022
Instruction des dossiers	DDPP76	Du 20 décembre 2021 jusqu'au comité de sélection
Comité de sélection		Du 1 <sup>er</sup> mars au 15 mars 2022
Annonce des lauréats	Sur le site internet de la DDPP76	2 <sup>e</sup> quinzaine de mars 2022
Rédaction et signature des décisions attributives	DDPP76	Dans un délai d'un mois après la date de publication des lauréats

## **6. Dispositions générales pour le financement**

Les taux de financements peuvent s'élever jusqu'à 100 % du montant demandé, en fonction de l'enveloppe disponible. Un redimensionnement du projet peut également être demandé par le comité de sélection.

Le financement est attribué dans le cadre d'une convention avec le préfet de département ou bien d'un arrêté de versement.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention au plus tard au 31/12/2023. Il s'engage notamment à présenter les factures des dépenses liées au projet à la demande de la DDPP de la Seine-Maritime ainsi que le bilan de réalisation en fin de projet.

## **7. Communication**

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'État et du plan de relance sur chacune des réalisations financées au moyen de panneaux ou de tout autre support de communication.

Les porteurs de projets bénéficiant d'un site internet s'engagent à éditer un article valorisant le financement obtenu via le plan de relance sur leur site Internet et/ou dans leurs supports de communication.

Ces deux logos devront apparaître de manière lisible sur tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

## **8. Reversement par le bénéficiaire**

Le reversement total ou partiel de la subvention versée est demandé dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si la DDPP a connaissance ou qu'elle constate que le montant total des aides publiques (État, collectivités territoriales, établissements publics, UE) dépasse le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations de publicité requises.

## **9. Ressources et contacts**

Pour toute question sur un projet, envoyer un mail à :

[ddpp@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddpp@seine-maritime.gouv.fr)

L'objet du mail doit débiter par « Plan de relance – Nom de l'association ».

## **ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES**

Annexe 1 : cerfa N°12156\*05

Annexe 2 : grille de sélection

Annexe 3 : financement de travaux ou d'équipements pour un refuge ou une association avec familles d'accueil

Annexe 4 : financement de campagnes de stérilisation de chats

## Annexe 1

[cerfa N°12156\\*05](#)

## Annexe 2

### Grille de sélection

Nature du projet	
N° de dossier	
Dénomination de l'association	
Nom du responsable	

	cotation 3 points <b>Tout à fait</b>	cotation 2 points <b>Partiellement</b>	cotation 1 point <b>Insuffisant</b>	cotation 0 point <b>Pas du tout</b>
<b>Pertinence</b>				
Connaissance du territoire				
Compréhension des besoins				
Connaissance du cadre législatif et réglementaire de son activité				
Collaboration avec des associations de protection animale (APA)				
Collaboration avec d'autres acteurs				
Expérience				
Justification des frais				
Ancrage local				
Projet en lien direct avec la protection animale				
<b>Faisabilité</b>				
Identification des points critiques				
Anticipation des frais				
Crédibilité du calendrier				
Autres financements durables				
<b>Qualité du dossier</b>				
Structuration du projet				
Qualité de l'argumentaire				
Présentation				

## Annexe 3

### Financement de travaux ou d'équipements pour un refuge ou une association avec familles d'accueil

- Cerfa n°12156\*05
- Attestation sur l'honneur du représentant légal de chacun des bénéficiaires de la subvention participant au projet conformément à l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration, précisant que l'organisme concerné est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables et que les informations ou données portées dans la demande mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que, le cas échéant, l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères.
- Attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association s'engageant à communiquer sur le site de l'association sur son financement par France Relance et à apposer une plaque à l'entrée du refuge.
- Copie de la déclaration de l'association au registre des associations justifiant de son objet et d'un minimum d'un an d'existence
- RIB de l'association
- Statuts initiaux et modifiés de l'association, datés et signés
- Composition du bureau et du conseil d'administration
- Dernier rapport d'activité
- Formulaire de déclaration (Cerfa 15045\*02)
- Devis des travaux ou équipements
- Permis de construire
- Acte d'acquisition
- Liste complète des animaux sous la responsabilité de l'association
- Liste complète des lieux de détention des animaux
- Origine des animaux

## Annexe 4

### Financement de campagnes de stérilisation de chats

- Cerfa n°12156\*05
- Attestation sur l'honneur du représentant légal de chacun des bénéficiaires de la subvention participant au projet précisant, d'une part, que l'organisme concerné est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables et que, d'autre part, les informations ou données portées dans la demande ainsi que, le cas échéant, l'approbation du budget par les instances statutaires sont exactes et sincères
- Attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association s'engageant à communiquer sur le site de l'association sur son financement par France Relance
- Copie de la déclaration de l'association au registre des associations justifiant de son objet et d'un minimum d'un an d'existence
- RIB de l'association
- Statuts initiaux et modifiés de l'association, datés et signés
- Composition du bureau et du conseil d'administration
- Dernier rapport d'activité
- Convention(s) passée(s) avec le(s) vétérinaires
- RIB du / des vétérinaire(s)
- Désignation des vétérinaires
- Devis des équipements et matériels